Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251205-D_2025_138-DE

REDON Agglomération Bretagne Sud

N° 2025-138 **Le 05/12/2025**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : ESS – Direction Economie
Objet : Avenant °1 au bail précaire - Cranhouët – Yohann AIGLEHOUX

Le Président de REDON Agglomération,

Depuis le 14 mars 2023, un bail précaire a été mis en place entre REDON Agglomération et Monsieur Yohann AIGLEHOUX,

Il a été décidé de redéfinir les surfaces et locaux utilisés ainsi que les charges, la durée et le montant du loyer à compter du 14/09/2024.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2023_01 du 30 janvier 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif,

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de modifier :**
  - l'article 1 Désignation des locaux et des terres agricoles,
  - l'article 5 Durée
  - l'article 6 Loyer
- **d'ajouter :**
  - l'article 11 Divers,

  du bail précaire signé le 14 mars 2023 avec Monsieur Yohann AIGLEHOUX.
- **d'intervenir à la signature de l'avenant 1 au bail précaire**

Christophe BIDAUD
le 10/12/2025 17:12:33 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34